



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Secteur de projet Albert 1<sup>er</sup> - lot 2 : déclassement de la propriété du 18 avenue Raymond Poincaré**

Séance du 17 décembre 2020

Convocation du 11 décembre 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site [sceaux.fr](http://sceaux.fr)

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, MM. Numa Isnard, Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etait représentée :

Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy

Secrétaire de séance :

M. Philippe Laurent

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 17 décembre 2020

**OBJET : Secteur de projet Albert 1<sup>er</sup> - lot 2 : déclassement de la propriété du 18 avenue Raymond Poincaré**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la décision du maire n°2000/10 du 1<sup>er</sup> juillet 2000 préemptant la propriété située 18 avenue Raymond Poincaré ;

Considérant que la propriété du 18 avenue Raymond Poincaré est constituée :

- de la parcelle cadastrée Q n°261, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>, située au droit de la propriété sise 18 avenue Raymond Poincaré, telle que matérialisée sur le plan d'arpentage ci-annexé. Elle constitue un délaissé de voirie résultant de la mise à l'alignement de l'avenue Raymond Poincaré ;
- des parcelles section Q n°250 (166 m<sup>2</sup>) et 255 (5 m<sup>2</sup>) acquises par voie de préemption selon la décision précitée, pour la réalisation d'une opération de restructuration urbaine.

Considérant qu'au regard des intentions d'aménagement public qui ont prévalu aux acquisitions des emprises constituant la propriété du 18 avenue Raymond Poincaré et de la jurisprudence en matière de domanialité publique virtuelle, il y a lieu de considérer que cette propriété relève du domaine public communal,

Considérant que les biens ne sont pas affectés au public,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby ; 2 abstentions : M. Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin)

CONSTATE l'absence d'affectation de la propriété située 18 avenue Raymond Poincaré constituée des parcelles cadastrées section Q n°250, 255 et 261, conformément au plan de déclassement ci-annexé.

PRONONCE le déclassement de ladite propriété du domaine public communal.

Et ont signé les membres présents

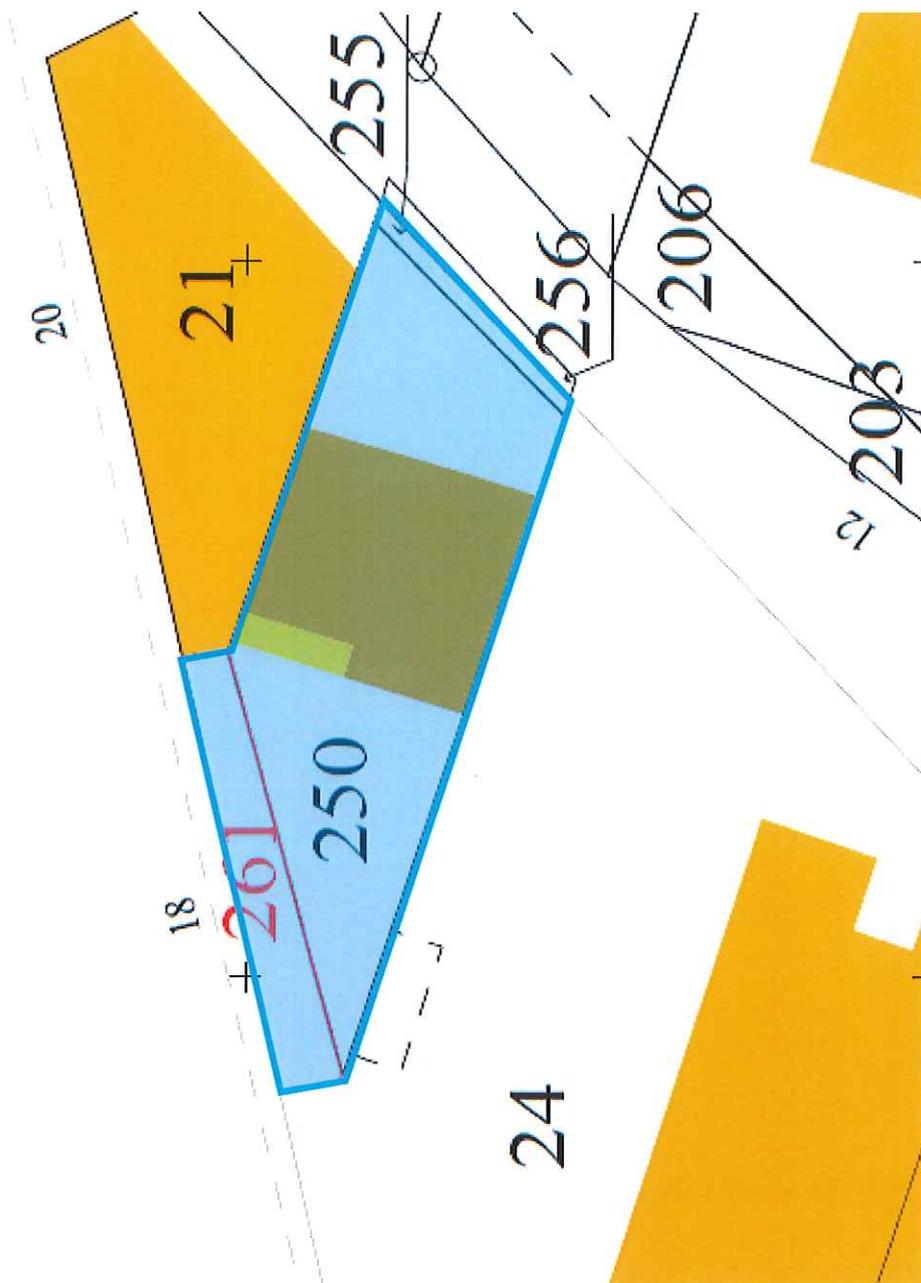
Pour extrait conforme

le maire



*M. Philippe Szykowski*

Plan de déclassement  
18 avenue Raymond Poincaré



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la Préfecture de Nanterre  
le... 2.2. DEC. 2020  
et publié le... 2.2. DEC. 2020.  
Le directeur général des services

*Delue*

Emprise à déclasser

